

- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : PEROY LES GOMBRIES

Utilisateur : KUBISZ Richard

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Arretes reglementaires
Numéro de l'acte:	0462016
Date de la décision:	2016-11-07 00:00:00+01
Objet:	Arrêté prenant acte décision Tribunal
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	060-216004838-20161107-0462016-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-216004838-20161107-0462016-AR-1-1_0.xml	text/xml	919
nom de original:		
Arrêté prenant acte de la décision tribunal.pdf	application/pdf	244590
nom de métier:		
060-216004838-20161107-0462016-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	244590
nom de original:		
PLU_.PDF	application/pdf	249908
nom de métier:		
060-216004838-20161107-0462016-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	249908

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 novembre 2016 à 09h14min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 novembre 2016 à 09h20min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	14 novembre 2016 à 09h20min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	14 novembre 2016 à 09h20min18s	Recu par le MIOCT le 2016-11-14

MAIRIE de PEROY-LES-GOMBRIES

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

Canton de NANTEUIL LE HAUDOIN

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-7 et son article R 123-22 dans sa rédaction antérieure au 1 janvier 2016

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 15 septembre 2016, portant annulation de la zone NC du P.L.U. en ce qu'elle autorise une carrière et un centre d'enfouissement

VU la délibération du conseil municipal décidant de se pourvoir en cassation sur la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai

CONSIDERANT que ce pourvoi en cassation n'est pas suspensif de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai,

CONSIDERANT que dès lors la zone NC du P.L.U. n'est plus applicable,

CONSIDERANT que le P.O.S., document immédiatement antérieur au P.L.U., comprend à l'emplacement de la zone NC annulée par décision juridictionnelle, la même disposition et que par ailleurs ce Plan d'Occupation des Sols est appelé à disparaître le 27 mars 2017 du fait des dispositions de la loi du 24 mars 2014 dite « A.L.U.R »

CONSIDERANT que dès lors il appartient à la commune d'élaborer sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à cette partie du territoire communal

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de faire évoluer son P.L.U. pour intégrer les dispositions de la loi Grenelle du 12 juillet 2010

ARRETE

Article 1 :

La zone NC du P.L.U de la commune n'est plus applicable et en lieu et place le règlement national d'urbanisme s'appliquera aux terrains.

Article 2 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PEROY LES GOMBRIES est mis à jour à la date du présent arrêté pour intégrer la mention au plan de zonage du P.L.U de l'annulation de la zone NC, document annexé.


Article 3 :

Les nouvelles dispositions du P.L.U applicables à ces terrains seront élaborées dans le cadre de la mise en révision du P.L.U. Le conseil municipal devra en délibérer lors d'une prochaine séance.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché de façon continue en Mairie durant un mois.

Fait à Péroy les Gombries, le 07 novembre 2016


 Le maire,
 Richard KUBISZ